

PARLEMENT WALLON

SESSION 2005-2006

25 JANVIER 2006

PROPOSITION DE RÉOLUTION

**encourageant l'adaptation de la politique des transports
et de l'aménagement du territoire aux personnes à mobilité réduite**

déposée par

Mme E. Tillieux et Consorts

DÉVELOPPEMENT

A l'avenir, la question de l'intégration et de l'autonomie des personnes à mobilité réduite (à savoir les personnes âgées et les personnes handicapées) devrait prendre une ampleur plus importante encore qu'aujourd'hui. En effet, l'évolution démographique de notre société a pour conséquence une augmentation significative de la proportion de personnes âgées. Représentant aujourd'hui environ 16 % de la population belge (soit un million sept cent mille personnes), le pourcentage de personnes âgées de plus de soixante-cinq ans devrait s'élever à 25 % en 2050. Rappelant nombre d'évolutions que vit actuellement notre société, le Contrat d'avenir pour les Wallonnes et les Wallons indique que «les Wallons vivent de plus en plus longtemps, en bonne santé. L'espérance de vie connaît un accroissement spectaculaire avec des conséquences très positives et des impératifs qu'il faut anticiper». Et de poursuivre que «le vieillissement de la population constitue un des principaux défis pour les années à venir».

Les personnes âgées auront pour la plupart été habituées à un degré de mobilité élevé, et désireront

très vraisemblablement et tout à fait légitimement le conserver tout au long de leur vie. Néanmoins, même si l'on vivra plus longtemps et en bonne santé, beaucoup de personnes âgées souffriront de handicaps physiques, susceptibles de rendre leurs déplacements plus pénibles. Marcher sur des surfaces inégales, franchir des marches ou monter sur des trottoirs constituent autant d'obstacles pour les personnes à mobilité réduite, en ce compris les personnes âgées, et sont donc cause d'isolement, de perte d'autonomie et d'une moindre qualité de vie.

Pour réduire l'inégalité face à la mobilité et, par conséquent, pour réduire l'exclusion sociale, il s'avère essentiel d'adapter la politique de mobilité à l'évolution démographique que l'on connaît. Garantir l'accessibilité et la sécurité des modes de transports pour les personnes à mobilité réduite – notamment, comme l'indique le Contrat d'avenir, voir les aînés «demeurer pleinement «citoyens» et participer en pleine autonomie à la vie sociale, culturelle et sportive de la cité» – devrait ainsi permettre de donner à chacun la possibilité d'améliorer sa qualité de vie.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

encourageant l'adaptation de la politique des transports et de l'aménagement du territoire aux personnes à mobilité réduite

Le Parlement wallon,

Considérant que le bien-être des personnes à mobilité réduite (P.M.R.) et leur intégration dans la société sont très étroitement conditionnés par la possibilité d'effectuer facilement et librement des déplacements ;

Constatant que l'évolution démographique des sociétés occidentales et, partant, de la Région wallonne a pour conséquence une augmentation importante de la proportion des personnes âgées ;

Considérant par conséquent que les besoins des personnes à mobilité réduite en matière de mobilité sont croissants ;

Considérant que la Déclaration de politique régionale 2004-2009 indique que «le Gouvernement wallon mettra tout en œuvre pour (...) permettre aux aînés de participer davantage à la vie sociale, politique et familiale» et que, plus précisément, en ce qui concerne leur mobilité, il convient d'«adapter la fréquence des dessertes, les parcours et les points d'arrêt des bus», ainsi que d'«améliorer l'accessibilité des transports aux personnes à mobilité réduite ou handicapées» ;

Considérant que, pour le transport des personnes, la Déclaration de politique régionale 2004-2009 indique que «le Gouvernement facilitera l'intermodalité via» notamment «les plans communaux de mobilité durable (P.C.M.) et les plans urbains de mobilité» qui «continueront à être développés avec une attention particulière pour les usagers faibles ainsi que pour les personnes à mobilité réduite, ce qui devra se faire via une concertation systématique avec les associations représentatives de ces usagers. Le Gouvernement veillera à assurer une cohérence régionale à ces plans» ;

Considérant que l'adaptation des infrastructures de transports publics et de l'aménagement du territoire en fonction des besoins des personnes à mobilité réduite, ainsi que le succès de ces adaptations, auront des répercussions importantes sur les possibilités offertes à ces personnes de rester pleinement actives dans la société ;

Considérant que la mobilité suppose des politiques intégrées ;

Demande au Gouvernement wallon de prendre en considération les besoins des personnes à mobilité réduite lors de toute nouvelle initiative ou tout déve-

loppement des politiques de transports et d'aménagement du territoire.

Cela devra se traduire notamment :

A l'échelle de la Région

Par l'inclusion systématique, lors de tout choix politique en matière de transports et d'aménagement du territoire, d'une évaluation de son impact potentiel sur l'accessibilité et la sécurité des P.M.R., sur la base d'une consultation des acteurs du secteur (associations représentatives de ces usagers, opérateurs de transports publics, etc.) ;

Par une multiplication des synergies entre le Ministre en charge des transports et de l'aménagement du territoire et la Ministre qui a la politique du troisième âge et de la personne handicapée dans ses attributions ;

Par la généralisation des adaptations matérielles des transports en commun aux besoins des P.M.R., notamment par l'acquisition exclusive de bus à planchers surbaissés et dotés de portes et couloirs larges ;

Par la promotion de nouveaux types de services intermédiaires entre les transports publics et les services spécialisés, tels que des services de transports publics adaptés conçus pour les besoins des P.M.R. ;

Par l'établissement d'un bilan régulier sur les progrès et l'amélioration de l'accessibilité des infrastructures de transports publics ;

En attachant une attention toute particulière, lors des futurs renouvellements des contrats de gestion des sociétés de transport, à ce que soient davantage prises en compte les préoccupations particulières des P.M.R. et à ce que des efforts accrus soient continuellement fournis à cet effet ;

A l'échelle des communes

En incluant davantage le critère «personnes âgées» dans les Plans communaux de mobilité (P.C.M.) et en encourageant encore davantage les communes qui n'ont toujours pas mis en place leur P.C.M. à le faire ;

En favorisant les actions susceptibles de renforcer encore davantage la mobilité des P.M.R., à l'instar notamment de ce qui est initié par certains C.P.A.S. dans d'autres régions du pays ;

En étudiant spécifiquement la problématique des déplacements des P.M.R. en milieu rural et en répondant aux problèmes particuliers de mobilité qui s'y posent;

En mettant en place des groupes de travail centrés sur la thématique «mobilité des P.M.R.», en concertation avec la Fédération des C.P.A.S. de l'Union des villes et communes de Wallonie;

De manière transversale

En développant des mesures permettant d'accroître l'accessibilité des infrastructures collectives aux per-

sonnes à mobilité réduite et, en particulier, d'accroître l'accessibilité des P.M.R. aux institutions et manifestations culturelles, en mettant sur pied des plans de mobilité en concertation avec les opérateurs culturels, les sociétés de transport en commun et les autorités publiques compétentes.

E.TILLIEUX

M. BAYENET